

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/052 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU SCHEMA EOLIEN DE LA CORSE

SEANCE DU 29 MARS 2007

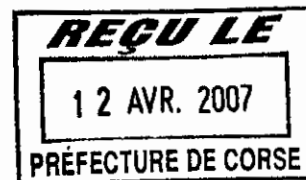
L'An deux mille sept, et le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme COLONNA Christine à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme CASTELLANI Aline  
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme SCIARETTI Véronique  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 29 qui implique la consultation de l'Assemblée de Corse préalablement à tout projet d'implantation d'un ouvrage de production utilisant les ressources énergétiques locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/225 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2005 portant adoption du Plan énergétique de la Corse pour la période 2005-2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

**CONSIDERANT** les orientations de la politique énergétique de la Corse telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée de Corse,

**CONSIDERANT** les axes de développement des énergies renouvelables contenues dans le plan énergétique 2005-2025,

**CONSIDERANT** que le développement des énergies renouvelables en Corse et en particulier l'énergie éolienne est une nécessité pour répondre aux objectifs du plan énergétique adopté par l'Assemblée de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** le schéma éolien de la Corse tel que présenté dans le rapport du Conseil Exécutif de Corse, annexé à la présente délibération, ainsi que la grille d'analyse des projets à venir.

**ARTICLE 2 :**

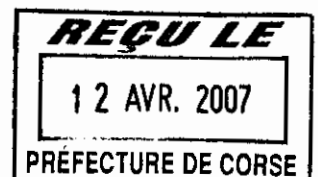
**APPROUVE** le projet de charte de développement de l'éolien.

**ARTICLE 3 :**

**DONNE MANDAT** au Président du Conseil Exécutif de Corse pour finaliser la signature de cette charte avec le Préfet de Corse.

**ARTICLE 4 :**

**DONNE MANDAT** au Président du Conseil Exécutif de Corse pour



appliquer les dispositions contenues dans le projet de charte et mettre en œuvre toutes les dispositions proposées de nature à faciliter le développement de l'éolien sur la Corse.

**ARTICLE 5 :**

**DONNE MANDAT** au Président du Conseil Exécutif de Corse pour poursuivre les discussions avec l'Etat et EDF sur les questions liées aux tarifs, à la capacité admissible de 100 MW d'éolien en 2015 et à la question des Zones de Développement de l'Eolien.

**ARTICLE 6 :**

**DONNE MANDAT** au Président du Conseil Exécutif de Corse pour initier des contacts avec les autorités sardes afin d'améliorer la connaissance et les possibilités de partenariat en matière d'échanges énergétiques.

**ARTICLE 7 :**

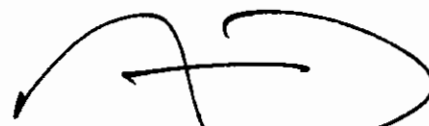
L'Agence de Développement Economique de la Corse (Mission Energie), pour ce qui la concerne, est chargée du suivi de la présente délibération.

**ARTICLE 8 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 mars 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



**ANNEXES**

**REÇU LE**  
12 AVR. 2007  
PRÉFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REÇU LE**

12 AVR. 2007

PRÉFECTURE DE CORSE

**Préambule**

Le statut particulier de 1991 confère à la Collectivité Territoriale de Corse une compétence en matière de programmation et de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

A ce titre, la Collectivité Territoriale de Corse est partie prenante dans le développement de la filière éolienne et s'est ainsi déjà engagée en faveur d'un développement maîtrisé de la filière éolienne en Corse, à travers le Plan énergétique à moyen terme voté en 2001 ; celui-ci prévoit l'installation d'une puissance de 100 MW d'éolien à horizon 2015.

Depuis, les compétences de la Collectivité Territoriale ont encore été renforcées en la matière avec la loi sur la Corse votée le 22 janvier 2002 (article 29) : l'Assemblée de Corse doit préalablement être consultée sur tout projet d'ouvrage de production d'électricité utilisant les ressources énergétiques locales.

Or, la complexité des facteurs à prendre en compte, les problèmes d'acceptabilité sociale et paysagère, le caractère encore récent de la filière, la multiplication des projets et leur dispersion, l'absence de vision d'ensemble et de critères partagés de sélection rendent difficile l'appréciation des projets. Ces prises de décisions au cas par cas peuvent, paradoxalement à moyen terme, nuire à un aménagement du territoire de qualité pour la Corse. Un document de synthèse accepté par les élus, l'administration et les acteurs de l'éolien permettrait de confronter plus rapidement les différents enjeux d'un territoire avec les opportunités de développement de l'éolien.

Lors de l'adoption du nouveau Plan énergétique 2005 - 2025 le 24 novembre 2005 qui a été élaboré suite à la crise énergétique de l'hiver 2004 / 2005, l'Assemblée de Corse a souhaité voir réaliser un schéma régional éolien préalablement à l'examen de tout nouveau projet à titre individuel ; ce schéma doit être de nature à définir une certaine planification territoriale et permettre un développement maîtrisé de l'éolien à l'échelle de la Corse.

En 2006, les services compétents de la CTC (mission Energie de l'ADEC) en charge du lancement et du pilotage de cette étude ont retenu un prestataire, en accord avec les services de l'Etat, l'ADEME et EDF qui étaient associés au suivi des travaux. Le prestataire a notamment été sélectionné pour sa méthodologie axée très largement sur la concertation avec les acteurs locaux.

Au final, le document qui est soumis à l'Assemblée de Corse a vocation à être intégré au PADDUC en cours d'élaboration afin d'augmenter sa portée normative et son caractère structurant en terme d'aménagement.

**Le contenu du schéma éolien**

Le schéma éolien de la Corse a porté sur plusieurs aspects, conformément au cahier des charges initial :

- Une analyse du contexte local, à travers le bilan des parcs et projets étudiés en Corse. Cette analyse a permis de tirer certains enseignements importants.
- Une démarche cartographique destinée à identifier les zones les plus propices et également celles « d'exclusion ».
- Une démarche paysagère à l'échelle de trois territoires plus localisés que sont le Cap Corse, la Balagne et le Sud.
- Un projet de charte de développement de l'éolien de nature à accompagner le développement des projets à venir.
- Un projet de grille d'analyse des projets à venir pour faciliter leur examen ultérieur à titre individuel devant l'Assemblée de Corse (conformément à la loi).

Au final, le schéma éolien de la Corse est composé de plusieurs documents :

- volume 1 : Méthodes et résultats
- volume 2 : Le Système d'Information Géographique (l'ensemble des cartes)
- volume 3 : Le volet paysager
- volume 4 : Un projet de charte de développement éolien
- volume 5 : Les annexes

Ainsi qu'un projet de grille d'évaluation pour les projets.

Seul le volume 1 est annexé au présent rapport, les autres documents étant rassemblés sous la forme d'un CD-Rom.

### **Les grandes étapes qui ont conduit à son élaboration**

Dès le départ, le Conseil Exécutif a souhaité engager ces travaux dans le cadre d'une très large concertation.

Un document grand public a été réalisé et imprimé à 10 000 exemplaires afin d'expliquer la démarche envisagée ; celui-ci a été très largement diffusé, dans les administrations et auprès de l'ensemble des communes de Corse.

De nombreuses réunions ont également été organisées, tant vis-à-vis des élus locaux que des autres acteurs susceptibles impliqués localement :

- trois séminaires consultatifs locaux à destination des élus de toute la Corse ont eu lieu en octobre 2006 ; présidé par le Président du Conseil Exécutif, ils ont rassemblé au total une centaine d'élus,
- trois Groupes de travail des acteurs locaux, réunis chacun à trois reprises dans les trois territoires identifiés précédemment entre novembre et décembre 2006. Ces réunions ont mobilisé au total près de 80 personnes.
- trois séminaires conclusifs qui ont eu lieu fin février début mars 2007 et ont rassemblé environ soixante dix personnes.

Cette concertation a été centrée sur le Cap Corse, la Balagne et le Sud, compte tenu du gisement éolien particulièrement présent et localisé sur ces trois territoires.

Au final, **cela s'est traduit par 15 réunions décentralisées entre octobre 2006 et mars 2007.**

Pour autant, l'analyse et la réalisation du schéma a porté sur l'ensemble de la Corse.

Parallèlement, la CTC (mission Energie de l'ADEC) a mis en place une instance technique afin de piloter les travaux de cette étude, en y associant les services de l'Etat, l'ADEME, EDF et l'Office de l'Environnement de la Corse. Celle-ci a été réunie à 4 reprises afin de valider les grandes étapes de la prestation.

**Enfin, le Conseil Energétique de Corse a été réuni par le Président du Conseil Exécutif le 7 mars 2007** sur le seul ordre du jour du schéma éolien de la Corse. Une vingtaine de membres y ont participé.

Après une présentation didactique du contenu du schéma par le prestataire, les débats ont permis de faire émerger certains points comme devant faire l'objet d'une attention toute particulière (ces points sont explicités ultérieurement dans ce rapport) :

- la question des tarifs d'achat de l'électricité d'origine éolienne en Corse qui n'a pas été réévaluée en 2006 contrairement aux autres territoires français (continent et DOM-TOM)
- la question du seuil de 100 MW remis en cause par le gestionnaire du réseau électrique pour ne pas déstabiliser le réseau

Certaines inquiétudes ont également été émises au regard de l'ensemble des contraintes et des questions soulevées quant à la capacité d'atteindre effectivement l'objectif de 100 MW.

S'agissant des perspectives d'éolien off-shore, la question a été définitivement tranchée : à ce stade, le syndicat des énergies renouvelables (SER), représentant les porteurs de projets français, a confirmé une incompatibilité de ce type de projet avec le contexte de la Corse à ce jour :

- compte tenu des contraintes d'implantation (profondeur de moins de 30 m), seule la plaine orientale pourrait recevoir un projet de ce type, à moins de 3 km des côtes,
- le gisement éolien n'apparaît pas suffisant sur ce territoire
- les machines installées en off-shore étant de taille bien supérieure (3 à 5 MW, soit 120 à 130 m de haut), l'impact paysager risquerait d'être significatif
- enfin, les parcs off-shore réalisés actuellement dans le monde concernent une puissance de 100 MW minimum, ce qui reviendrait à concentrer en un site unique de la Corse l'ensemble de la production éolienne attendue... avec des conséquences tant sur la stabilité du réseau électrique pour le gestionnaire que pour la simple évacuation de l'électricité produite.

Cependant, dans le cadre du pôle de compétitivité, d'autres perspectives pourront être étudiées comme par exemple, la possibilité d'implantation de barges éoliennes utilisant les technologies de plates-formes pétrolières.

### **Le bilan des parcs et projets**

Une quinzaine de parcs et projets ont été analysés. Globalement, il en ressort que :

- Trois parcs sont en fonctionnement (Rogliano, Ersa, Calenzana) ;
- Quatre autres projets sont autorisés (Patrimonio, Ventiseri, Murato, Soveria...), dont trois qui pourraient ne pas être construits pour des raisons techniques :

- gisement en vent insuffisant ou en limite de rentabilité (exigeant des campagnes de mesures du vent approfondies pour Murato et Soveria) ;
- ou foncières (maîtrise foncière complexe tant au niveau de l'implantation des éoliennes que du chemin d'accès pour Ventiseri) ;
- Un parc éolien est en cours d'instruction (Meria/Morsiglia) ;
- Deux projets sont en cours de développement (Col de Marsolinu, Altagène 2) ;
- Trois projets ont été abandonnés (Lavatoggio, Col de Salvi, Ventilegne) ; deux autres projets ont été abandonnés pour être repris (Hauts de Bastia revu en Patrimoine ; Altagène réétudié sur de nouvelles bases) ;
- Un projet est bloqué pour des questions foncières (Frasselli) ;
- In fine, un seul parc éolien autorisé actuellement, celui de Patrimoine, a des chances d'être construit ; mais des interrogations subsistent encore sur sa faisabilité (gisement de vent).

### Les grands enseignements

Il ressort de l'analyse des parcs et projets une situation plutôt pessimiste ; le développement de l'éolien en Corse apparaît en effet confronté à certaines **faiblesses et menaces** :

- Des ressources en vent ponctuellement insuffisantes ;
- Des accès routiers limitant la taille des éoliennes ; et des maîtrises du foncier parfois délicates (pour les accès notamment) ;
- Une difficulté d'insertion dans le réseau électrique (insularité) obligeant à des machines plus robustes électriquement ;
- Une interrogation sur la faisabilité « électrique » du seuil de 100 MW en 2015, liée à la contrainte de 30 % de la puissance appelée à tout instant ; des discussions sont en cours pour lever cette contrainte ;
- La limitation de la puissance des parcs éoliens à 12 MW et la limitation de l'application des ZDE en Corse ;
- Le prix des machines en augmentation, plus des surcoûts liés à l'insularité face à des tarifs d'achat 2006 de l'électricité en stagnation pour la Corse (alors qu'il progresse sur le continent et dans les DOM) ;
- De moins en moins de développeurs éoliens en action.

### Le système d'information géographique

La réussite et l'acceptation des parcs éoliens passent par la réalisation de parcs éoliens de qualité. L'expérience montre que de tels parcs supposent la sélection de sites propices, la conception de bons parcs sur ces sites ainsi qu'une bonne concertation.

Dans ce contexte, le système d'information géographique a pour objet d'aider à la détermination de sites propices. Il s'agit d'un travail « d'experts », qui a été élaboré en relation avec l'ensemble des services de l'Etat, d'EDF et de la CTC, disposant des données de bases. Cela a consisté en une approche thématique de nature à créer des cartes permettant d'identifier les contraintes, les enjeux et les opportunités à l'échelle de toute la Corse :





### - **Le gisement en vent**

La faisabilité d'un parc éolien **suppose tout d'abord une implantation en un lieu où le vent est suffisant**. Pour autant, les conditions d'achat de l'électricité éolienne sont telles que la rentabilité économique d'un parc éolien est possible même sur des sites moyennement ventés, et pas seulement sur les sites côtiers a priori plus ventés, mais qui ne sauraient accueillir tous les parcs éoliens.

### - **Le raccordement au réseau électrique**

Il doit être techniquement et économiquement possible.

### - **Les servitudes techniques**

Essentiellement d'ordre aéronautiques (civiles et militaires) et radioélectriques (dont la présence de radars), elles peuvent conditionner voire interdire l'implantation et le fonctionnement des éoliennes.

### - **Les enjeux environnementaux**

La construction et le fonctionnement d'un parc éolien doivent être compatibles avec les enjeux environnementaux (existence de milieux naturels remarquables ou d'intérêt, fréquentation par des chauves-souris ou des oiseaux).

La carte de synthèse de ces enjeux comporte 5 niveaux de sensibilité, qui doivent être à ce stade pris avec une grande précaution à la demande de la DIREN. En effet, les zones comportant des enjeux environnementaux de sensibilité modérée à forte doivent être appréciées au cas par cas face aux contraintes spécifiques d'un projet de parc éolien sur le territoire considéré, la classification formulée sur la carte n'étant qu'une information grossière qui doit être confirmée.

Par ailleurs, la question a été évoquée par la DIREN de porter en zone exceptionnelle les espaces naturels remarquables de la loi littorale. En l'état, cela signifierait une impossibilité systématique d'implantation de tout parc éolien. Cette question a été débattue en instance technique, l'OEC jugeant préférable de ne considérer en zone d'exclusion que les seules contraintes d'ordre réglementaire. Cette question serait alors reportée à l'examen du PADDUC pour d'éventuelles modifications ultérieures du schéma éolien.

### - **Le patrimoine naturel et paysager**

Celui-ci bénéficie d'inventaires ou de protections réglementaires qui peuvent limiter l'installation des parcs éoliens.

D'autres contraintes n'ont pas été directement analysées ou intégrées dans le schéma, bien que devant faire l'objet d'une attention toute particulière à l'échelle de chaque projet pris individuellement.

### - **Le raccordement au réseau routier**

Ce critère est trop délicat à cartographier à cette échelle de travail d'autant plus qu'il est à relier à un type de machines, non sélectionnées à ce stade.

Par ailleurs, plusieurs paramètres interviennent : pente, largeur et rayon de courbure ; enfin, des solutions techniques sont envisageables pour traiter ponctuellement des problèmes rencontrés.

#### - L'éloignement des habitations

Le critère lié à l'habitat ne concerne pas l'éloignement en tant que tel, mais la notion d'émergence de la nouvelle source de bruit par rapport à l'ambiance. Cela nécessite une étude spécifique à l'échelle de chaque projet.

Au final, la superposition de l'ensemble des cartes de contraintes permet de faire apparaître une carte de synthèse des contraintes, qui intègre :

- Des zones d'exclusion (en blanc), correspondant à un gisement éolien trop faible, un territoire supérieur à 1 800 mètres d'altitude, une contrainte absolue d'ordre aéronautique, environnementale ou liée au paysage ou au patrimoine.
- Des zones « colorées », propices au développement d'un projet mais comportant des enjeux et contraintes plus ou moins fortes.

Cette carte de synthèse donne une vision globale au niveau de la Corse mais possède ses limites, inhérentes à l'échelle de travail.

1. **L'échelle régionale** (1/100 000) peut avoir pour conséquence de ne pas faire apparaître certaines contraintes ; un travail à une échelle plus fine reste donc à conduire avant tout projet éolien. En particulier, l'absence d'éléments techniques comme les habitations, les conditions d'accessibilité..., relève d'un travail qui doit être approfondi à l'échelle locale d'un projet de parc.

2. **La carte de synthèse** n'intègre pas les recommandations paysagères (évoquées ci-après), qui ont été développées dans le schéma afin de mettre à disposition un maximum d'information et d'analyse utiles à la conception des projets.

3. **La classification des zones** de « peu propices » à « propices » peut indiquer, en première approximation, le niveau d'exigence attendu sur l'étude d'impact et l'étude paysagère. En effet, les différentes cartes du système d'information géographique renseignent sur les enjeux qui ont abouti au classement ; selon la classification, le projet et son étude d'impact devront particulièrement être analysés et argumentés.

4. **Déduire des surfaces des différentes zones propices, des potentialités d'installation de parcs éoliens n'a pas de sens**, car la principale contrainte à l'implantation des éoliennes, l'éloignement de plusieurs centaines de mètres de toute habitation, n'est pas prise en compte dans cette carte de synthèse. De la même façon, l'analyse paysagère et les recommandations des 25 entités paysagères interviennent de façon importante dans la faisabilité de tout projet éolien.

5. **La carte de synthèse correspond à la représentation visuelle d'un porter à connaissance spécifique à l'éolien**, à un instant donné. Le schéma est alors daté. Il pourra être actualisé (le SIG permettant une actualisation régulière de ces informations).

# Schéma régional éolien de la Corse

## Carte de synthèse :

Gisement éolien (seuil : 4 m/s), servitudes, environnement, patrimoine et paysage

Carte n° 6

### Zone d'étude

- Limite départementale
- Limite communale
- Sous Préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique

### Statut des projets éoliens

- ▲ Parc existant
- ▲ Permis de construire autorisé
- ▲ en cours de conception
- ▲ en cours d'instruction
- ▲ refus ou abandon

### Raccordement électrique

- 13 Poste source RTE et capacité de raccordement (MV sur 63 KV)
- rayon proportionnel à la capacité des postes sources et inférieur à 12 km.
- 20 km de rayon autour du poste source ou 5 km de rayon autour des lignes de plus de 63 KV

### Zones propices

- Zone propice : enjeu faible à modéré
- Zone assez propice : enjeu assez fort
- Zone peu propice : forte contrainte technique ou fort enjeu environnemental
- Zone d'exclusion : gisement faible, relief > 1800 m. contrainte aéronautique absolue, protection réglementaire environnementale et liée au patrimoine et au paysage.

Sources : DIREN Corse ; OEC ; PNR ; DDE Haute Corse ; DDE Corse du Sud ; TDF ; Direction Maritime de Toulouse ; ANF ; Groupe Chiroptères Corse ; Météo France ; Base aérienne d'Al ; Service de Défense des Armées ; SDAP Haute Corse ; SDAP Corse du Sud. Fond : BD Carto, Scan 25, Scan 100 - IGN Réalisation : ABIES - Janvier 2007

0 10 20 km



## La démarche paysagère

La pérennité de la qualité des paysages de la Corse dépend des transformations issues des projets d'aménagements de son territoire. Comme d'autres, les projets éoliens doivent donc être accomplis dans le respect des paysages mais plus particulièrement encore des paysages naturels, culturels et emblématiques.

Ainsi, le volet paysager du schéma éolien de la Corse doit être un outil de référence pour la réalisation de projets éoliens respectueux de la dimension paysagère.

Issu d'une véritable réflexion au même titre qu'un projet de paysage, le volet paysager est avant tout l'expression d'un intérêt pour la qualité du cadre de vie en Corse. Il propose une vision concertée entre les différents acteurs sur le devenir de leur paysage. Conçu à l'échelle du territoire, il implique ainsi une démarche globale et non pas exclusivement le produit d'activités multiples individuelles.

Il propose in fine des orientations pour accompagner les dynamiques d'évolution et assurer une cohérence entre le paysage d'hier et celui de demain. Il éclaire et oriente les opérateurs privés et les services de l'Etat et de la CTC en s'inscrivant dans une logique d'ensemble partagée afin d'assurer le développement raisonné et concerté de la filière éolienne.

Quels sont les territoires potentiels de développement de l'éolien ? Quels sont les enjeux du territoire de la Corse ? Comment donner à l'éolien une juste place en préservant l'identité de la Corse ? Comment trouver un équilibre entre la préservation du paysage et le développement de la filière éolienne ?

Ce volet paysager est l'expression d'un projet de paysage réfléchi et partagé par l'ensemble des acteurs non pas pour mettre « sous cloche » les paysages de la Corse mais pour maîtriser les dynamiques afin de les orienter et de leur donner un sens.

La méthode appliquée a cherché à décrire objectivement les paysages de la Corse, ceci suivant diverses sources bibliographiques, notamment l'étude relative au diagnostic paysager élaborée par le CETE Méditerranée en juillet 2003. Cette démarche a concerné plus particulièrement chacun des trois grands territoires les plus concernés par le développement de l'éolien en Corse compte tenu de leur potentiel avéré : le Cap Corse, la Balagne et le sud de la Corse.

Cette analyse plus précise largement illustrée de cartographies, de schémas et autres documents graphiques a été alimentée par des bases bibliographiques mais aussi par un important travail d'analyse cartographique, par une concertation avec les acteurs du territoire (DIREN, DDE, SDAP, CAUE, PNR, ...) ainsi que par un important travail de terrain.

La connaissance des paysages s'est effectuée essentiellement par un travail de terrain. Car, par définition, le paysage est essentiellement une affaire de perception et de sensibilité de la réalité du territoire. Cela permet de différencier les types de paysages mais aussi d'observer et de juger les stigmates d'évolution qui sont les indices des dynamiques à l'œuvre. Ainsi, le travail de terrain représente une part importante de l'expertise, complétant la cartographie en amont autant qu'en aval. Il permet la réalisation de schémas, un large repérage photographique ainsi qu'une

définition des ambiances, de la sensibilité des espaces, des différentes perceptions et de la fréquentation du territoire.

Au final, un découpage a été effectué en 25 entités paysagères, qui ont toutes fait l'objet d'une approche spécifique. Les grands principes d'aménagement éolien sur les trois grands territoires étudiés peuvent être synthétisés ci-après :

- En Balagne, le principe d'aménagement éolien concerne plutôt le sud de la microrégion et l'extrême nord s'il n'entre pas en confrontation visuelle avec des sites emblématiques (réglementés ou non réglementés).
- Dans le Cap Corse, il s'agirait de travailler par amphithéâtre, sur les lignes de crêtes secondaires, sans dépassement altimétrique de la dorsale, en concentrant les co-visibilités à un unique amphithéâtre, en limitant les vues depuis les sites emblématiques, réglementaires ou touristiques.
- Enfin dans le sud de la Corse, le principe d'aménagement se concentre prioritairement sur les espaces reculés enclavés naturels peu fréquentés. Des linéaires traversant des plaines ou plateaux peuvent accepter l'éolien. Les grandes échelles de ce territoire s'adaptent bien au développement des moulins à vent contemporains.

Ces recommandations ne doivent pas être prises comme des contraintes absolues, mais simplement comme des éléments d'information permettant aux porteurs de projet d'appréhender dans les meilleures conditions chaque nouveau projet en fonction du territoire considéré.

Elles sont évidemment sujettes à modification ultérieure, comme l'ensemble du schéma d'ailleurs qui est réalisé à un instant donné et a vocation à évoluer, notamment en fonction de l'évolution de la réglementation.

### **Les recommandations**

A la lumière du diagnostic effectué et en complément des démarches précédentes, sept recommandations ont été identifiées de nature à faciliter le développement de l'éolien dans les meilleures conditions en Corse.

#### **A- Lever l'incertitude portant sur la capacité admissible prévue à 100 MW**

Etant donnée le caractère par nature variable de la ressource en vent, le référentiel technique d'EDF en Corse n'autorise, à tout moment, une puissance éolienne égale à 30 % maximum de la puissance appelée pour ne pas déstabiliser le réseau.

En l'état, cette contrainte technique est une limite très importante au développement de l'éolien en Corse, dans la mesure où une partie de l'énergie produite par les parcs éoliens est susceptible de ne pas être achetée par le gestionnaire du réseau (en 2006, la puissance minimum appelée était de 90 MW, soit 30 MW éolien admissible pendant ces faibles consommations - au-delà de cette puissance éolienne, les nouveaux parcs sont donc susceptibles de voir leur recettes partiellement réduites).

Sur ce point, le Conseil Exécutif (mission Energie) a déjà engagé des discussions avec les services d'EDF et de la DRIRE, cette dernière administration jugeant effectivement nécessaire d'identifier une solution de nature à respecter scrupuleusement l'engagement de 100 MW pris par l'Etat dans la PPI. A ce stade, il

conviendrait donc de poursuivre ces discussions, notamment auprès du Ministère de l'Industrie, afin de pouvoir communiquer efficacement et au plus tôt sur les conditions effectivement en vigueur.

### **B- Nécessité d'une meilleure connaissance du foisonnement possible entre parcs éoliens répartis sur le territoire corse**

A priori, une bonne répartition des éoliennes sur le territoire est de nature à faciliter leur intégration dans le réseau électrique insulaire car :

- cela réduit le risque de les voir s'arrêter en même temps, qui peut avoir des conséquences dans la gestion du réseau électrique,
- cela améliore le foisonnement, et peut conduire à terme à voire une partie de la puissance éolienne considérée comme « garantie ».

Dans ce contexte, en complément des études déjà réalisées sur cette question, la réalisation de campagnes de mesures du vent sur de futurs sites de parcs éoliens pourrait être un moyen d'approfondir cette connaissance du foisonnement.

Cela permettrait d'alimenter des travaux de modélisation de production électrique qui pourraient être confiés à un prestataire indépendant et qui seraient de nature à faciliter l'intégration d'une puissance éolienne plus importante dans le parc énergétique corse.

### **C- Nécessité de mieux connaître le système électrique sarde**

Un autre moyen d'augmenter la part de l'électricité éolienne est de raisonner en prenant en compte le système électrique de la Sardaigne voisine reliée par le câble sous-marin SarCo.

La Sardaigne est huit fois plus importante que la Corse sur le plan électrique. Les courbes de consommation quotidienne d'électricité sont différentes et donc pour partie complémentaires. Il s'agirait d'affiner la connaissance du système électrique sarde et de nouer des liens techniques et politiques avec les sardes.

### **D- Nécessité d'une actualisation du tarif d'achat de l'électricité éolienne en Corse**

Le premier arrêté tarifaire de 2003 avait reconnu les spécificités de la Corse avec un tarif bonifié par rapport au continent et une bonification identique aux DOM-TOM. L'arrêté tarifaire de juin 2006 ne reconnaît pas les spécificités et les difficultés d'implantation d'éoliennes en Corse avec un tarif identique à celui du Continent, qui conduit à la situation paradoxale de voir la Corse comme la seule région de France où les tarifs n'ont pas progressé entre 2003 et 2006.

L'application du tarif DOM-TOM a été demandée le 23 janvier 2007 auprès du Ministre de l'Economie, compte-tenu des exigences électriques des éoliennes pour la Corse (réseau « rustique »), de la limitation de la taille des éoliennes du fait des accès routiers, des surcoûts liés à l'insularité (matériaux et matériels plus coûteux)...

Ce tarif se justifie également en raison du fort ralentissement du développement de l'éolien en Corse (résultant des contraintes et difficultés énoncées précédemment)

alors que l'intérêt de l'éolien est fort sur le plan environnemental local (rejet des centrales thermiques) et sur le plan économique (prix de revient de l'électricité en Corse plus élevé que sur le continent).

Il semble en l'état que cette demande n'ait pas été retenue par le Ministre de l'Industrie, les coûts d'équipements rencontrés en Corse étant jugés similaires à ceux des projets du continent.

#### **E- Nécessité de la mise en place de la procédure Zone de Développement Eolien en Corse**

La Loi POPE du 13 juillet 2005 a instauré les ZDE sur le continent ; celles-ci, à l'initiative des communes et groupements de communes, définissent des zones à l'intérieur desquelles les parcs éoliens bénéficieront désormais de l'obligation d'achat de l'électricité éolienne. En Corse le système précédent reste en fonctionnement avec la contrainte de parcs éoliens ne dépassant pas la puissance de 12 MW. Cette limitation n'a pas de véritable sens technique ni économique. La cohabitation des deux systèmes devrait pouvoir être la règle, afin de bénéficier de la procédure simplifiée pour les parcs de moins de 12 MW. La procédure ZDE permettrait en outre une appropriation par les élus locaux du développement éolien sur leur territoire.

Cette question a également été soulevée dans le courrier du 23 janvier 2007 adressé au Ministre de l'Economie.

#### **F- Intérêt d'une participation financière locale dans les parcs éoliens corse**

Pour des raisons économiques et sociales, la participation locale à l'investissement dans des parcs éoliens corses apparaît souhaitable : elle constituerait une forme de cautionnement pour les banques et assureurs, deux domaines qui freinent la construction de parcs éoliens en Corse.

Cette action pourrait se faire à travers le fonds existant à condition de renforcer ses moyens et d'élargir l'assiette d'intervention, ou à travers la participation du Fonds d'Investissement de Proximité spécifique à la Corse en train de se mettre en place.

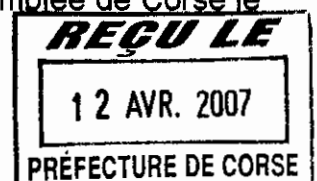
La mise en place d'un tel dispositif pourrait directement participer à une meilleure « appropriation » des éoliennes par le public corse.

#### **G- Besoin d'une formation des commissaires-enquêteurs à l'énergie éolienne**

Les commissaires-enquêteurs ont un rôle important dans la procédure d'autorisation d'un parc éolien et un rôle clé dans la phase de concertation réglementaire. Sur le continent, plusieurs associations régionales de commissaires-enquêteurs ont organisé des journées de formation à l'énergie éolienne. Une telle journée pourrait également être l'occasion de la présentation du schéma éolien.

#### **La charte de développement maîtrisé de l'éolien**

L'analyse de la charte de concertation éolienne adoptée par l'Assemblée de Corse le 21 novembre 2003 a fait ressortir certains constats :



- elle apportait une réponse aux interrogations et à la réglementation qui se mettait en place,
- elle a été diversement utilisée en fonction des projets et de leur localisation sur le territoire,
- elle avait un caractère non contraignant qui n'a pas aidé à sa bonne application,
- enfin, il y avait un cruel manque de précisions dans les responsabilités du pilotage.

Au final, cette analyse a guidé la rédaction de grands principes pour une future charte de développement maîtrisé de l'éolien (ci-jointe).

Les enjeux principaux portent sur la performance énergétique des projets, la qualité de l'information et de la concertation, et enfin l'exemplarité.

D'une manière générale, il est apparu nécessaire, pour avoir une réelle efficacité, que cette future charte soit adoptée conjointement par l'Etat en région et la Collectivité Territoriale de Corse selon des engagements communs qui portent sur :

- la création et l'animation d'un comité de pilotage pour chaque projet,
- l'accompagnement de la concertation,
- la communication sur le schéma,
- l'accompagnement de la filière éolienne dans sa globalité.

Elle devra par ailleurs engager les élus locaux et les porteurs de projets dans cette démarche commune et cohérente, à travers des recommandations qui ont vocation à faciliter l'appropriation des projets dans les territoires.

### **La grille d'analyse des projets à venir**

Au-delà de l'adoption du schéma éolien de la Corse, la Collectivité Territoriale de Corse devra toujours émettre un avis sur chaque nouveau projet à titre individuel.

Dans ce contexte, le prestataire a élaboré un projet de grille d'analyse qui a vocation à accompagner la décision de l'Assemblée de Corse.

Cette grille d'analyse permet de situer le projet éolien dans un cadre général, en rappelant le contexte, les éléments techniques et les résultats attendus, la description du projet et enfin l'évaluation du projet au regard de différents aspects.

S'il n'est pas possible d'identifier réellement une grille de « notation » de nature à apprécier l'éligibilité ou non d'un projet, les points évalués doivent permettre d'apprécier si le projet s'insère dans le cadre général défini par le schéma régional de la Corse et la charte de développement maîtrisée.

Pour autant, il est proposé que trois critères soient des éléments incontournables pour que l'Assemblée de Corse émette un avis favorable sur un projet :

- l'organisation d'une réunion du comité de pilotage
- l'organisation d'une réunion publique
- le respect de la cartographie du schéma.



Les projets initiés préalablement à l'adoption du présent schéma et de cette charte feront l'objet d'une instruction spécifique adaptée, afin de ne pas remettre totalement en cause les travaux engagés.



## Projet de Charte de développement Maîtrisé de l'éolien

### A. Analyse de la charte de concertation éolienne

#### A1. Le contexte historique

**25 juillet 2001** : adoption par l'Assemblée de Corse du plan énergétique de la Corse.

**25 janvier 2002** : Création du Conseil énergétique par délibération de l'Assemblée de Corse.

**17 décembre 2002** : première réunion du groupe de travail éolien. Identification des enjeux correspondant aux niveaux de puissance affichés dans le plan énergétique, soit 100 MW à l'horizon 2015, ce qui correspond à une dizaine de parcs.

**27 mai 2003** : deuxième réunion du groupe de travail éolien. Proposition que chaque projet éolien soit accompagné par un groupe technique éolien (GTE) conformément à une charte de concertation.

**Printemps 2003** : rédaction de la charte de concertation par un groupe de travail piloté par l'Ademe. L'objectif quantitatif étant limité, il n'avait pas alors été jugé utile d'élaborer un schéma mais une charte pour répondre aux interrogations qui se posaient et aux réglementations qui se mettaient en place. De plus, il s'agissait d'inciter à une concertation forte que ne formalisait pas la réglementation.

**30 juillet 2003** : deuxième réunion du Conseil énergétique. Validation du projet de charte de concertation après intégration de modifications.

**21 novembre 2003** : vote par l'Assemblée de Corse de la Charte de concertation éolienne.

#### A2. Le contenu de la charte

L'objet de la Charte de concertation éolienne était de mettre en place une concertation le plus en amont possible lorsqu'un projet de parc éolien démarrait son élaboration.

La Charte insiste sur la nécessité de partenariats locaux, tout en rappelant le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit chaque projet.

Dans ce cadre, des Groupes Techniques éoliens (GTE), créés pour chaque projet, ont pour objet de faciliter l'instruction des dossiers et de préparer la concertation à l'échelle du projet (cohérence territoriale, échelle de concertation, mise en œuvre, mise en place de comités locaux de concertation). Ils doivent constituer de véritables comités de pilotage des projets. Ils regroupent les acteurs les plus concernés par le projet : représentants de la CTC et des services de l'Etat, élus locaux, porteurs de projet. La concertation doit faire l'objet d'un bilan, validé par le GTE et qui doit être joint au dossier d'enquête publique.



### **A3. Les commentaires et propositions des groupes de travail des acteurs locaux**

Lors de la deuxième réunion des GTAL, la Charte de concertation éolienne a été remise aux participants pour que ceux-ci puissent la lire avant le travail d'évaluation en groupe.

Lors de la 3<sup>ème</sup> réunion, la charte a donné lieu à un certain nombre de remarques :

**De bons principes** : les considérations généreuses qu'elle contient, la nécessaire sensibilisation du public qu'elle affirme ont été relevés.

**Mais une mise en œuvre disparate** : la Charte a été utile quant elle a été appliquée mais elle paraît diversement utilisée : en Balagne, le sous-préfet a pris l'initiative de convoquer le Groupe Technique Eolien (GTE), regroupant les services de l'Etat, comme prévu dans la Charte, mais cela n'est pas systématique ailleurs. Le second projet en cours de Calenzana présente une démarche positive de concertation car très en amont du projet. Pour ce projet, il est par ailleurs observé que la mairie de Calenzana et le développeur éolien ont également « joué le jeu ».

A Altagène, le projet a été modifié en fonction des avis du GTE. Mais, dans le sud de la Corse, le sous-préfet semble ne pas avoir systématiquement joué le rôle de moteur qu'on pourrait attendre de lui.

**L'absence d'efficacité** paraît principalement liée au caractère non contraignant de la charte et au manque de responsable précis du pilotage. Lorsque les élus sont particulièrement motivés, ils jouent un rôle moteur.

**Un style parfois contesté** : la connotation négative vis-à-vis de l'éolien de certains termes utilisés dans la charte est relevée.

Des propositions d'améliorations :

- Intégration de nouveaux membres dans les GTE (chambre d'Agriculture, association des professionnels des énergies renouvelables « Aghjasole », travail de concert avec les Sardes, collaboration avec l'Université de Corte et l'ENSAM de Bastia, associations de consommateurs),
- Réunion des GTE le plus en amont possible (bien avant le dépôt de la demande de permis de construire),
- Convention partenariale pour l'éolien entre l'État et la CTC, « bi-convocation » pour les GTE,
- Prise en compte de l'ensemble des communes concernées (pour lesquelles le parc a des impacts), mais sous arbitrage de l'Etat (la mairie ne pouvant être juge et partie),
- Pilotage par un service de l'Etat (la CTC n'ayant pas de relation d'autorité sur les services de l'Etat),
- Une future Charte de développement éolien mettant en annexe tout ce qui est réglementaire et dont le corps du texte soit plus « philosophique »,
- Information du citoyen « de façon complète et accessible » en amont de la concertation,
- Précisions de la Charte quant au planning de concertation et de mise en place du GTE.

## B. La charte de développement maîtrisé de l'éolien

L'analyse de la charte de concertation a permis de dégager des enseignements pour la charte du développement maîtrisé de l'éolien en Corse. En particulier, pour répondre à la critique majeure du manque d'efficacité de la charte, il est proposé que la charte du développement maîtrisé de l'éolien en Corse contienne de véritables engagements concrets (et non de simples recommandations) et qu'elle soit signée par l'ensemble des acteurs concernés. Ces engagements sont complémentaires les uns des autres.

La charte du développement maîtrisé de l'éolien en Corse a ainsi été conçue en deux parties :

- Les principes fondamentaux ;
- Les engagements et recommandations pour les acteurs concernés :
  - Les engagements de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse,
  - Les recommandations à destination des élus locaux,
  - Les recommandations à destination des opérateurs éoliens.

### B1. Les principes fondamentaux

La concertation engagée avec les élus d'abord et les groupes de travail des acteurs locaux ensuite a mis en lumière, face au développement de l'utilisation de l'énergie éolienne en Corse des faiblesses et des menaces certaines mais aussi des atouts et des opportunités à saisir.

Le tableau ci-après les synthétise.

atouts	faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Reconnaissance d'une énergie propre, renouvelable ;</li> <li>* Gisement en vent important ;</li> <li>* Faible densité de population ;</li> <li>* Culture du vent en Corse ;</li> <li>* Elus motivés ;</li> <li>* Principe du schéma éolien et de la concertation globalement appréciés ;</li> <li>* Besoin d'information dans la transparence ;</li> <li>* Envie de poursuivre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Méconnaissances et rumeurs ;</li> <li>* Problèmes d'accès routier à certains sites ;</li> <li>* Difficulté de maîtrise du foncier ;</li> <li>* Limite à 12 MW de la puissance autorisée ;</li> <li>* Pression des opposants ;</li> <li>* Absence de toute construction de parc éolien depuis 2003.</li> </ul>
opportunités	menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Poursuite de la concertation ;</li> <li>* Application en Corse des tarifs éoliens identiques aux Dom-Tom ;</li> <li>* Application en Corse de la réglementation des ZDE en vigueur sur le continent ;</li> <li>* Intégration des recommandations ;</li> <li>* Association entre élus et société civile ;</li> <li>* Activité industrielle nouvelle (maintenance, tours) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Exacerbation de tensions locales ;</li> <li>* Vandalisme (qui expliquerait que certains assureurs refuseraient d'assurer un parc éolien en Corse) ;</li> <li>* Blocages par des oppositions systématiques ;</li> <li>* Démobilisations des développeurs pour des projets en Corse compte tenu des faiblesses observées et des autres menaces ;</li> <li>* Rusticité du réseau électrique corse obligeant à des éoliennes adaptées ;</li> </ul>
opportunités	menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Copilotage de l'Etat et de la CTC ;</li> <li>* Intégration du schéma éolien dans le PADDUC ;</li> <li>* Meilleure indépendance/sécurité énergétique de l'île</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réduction à une place infinitésimale des zones favorables à l'éolien ;</li> <li>* Limites d'acceptabilité par EDF des 100 MW éoliens en 2015 ;</li> <li>* Eventuel non-achat de l'électricité éolienne aux périodes de faible consommation.</li> </ul>

## **Les enjeux**

L'ensemble de ces perceptions, confronté aux éléments techniques et à l'analyse de l'existant, ont permis de dégager des enjeux, c'est-à-dire ce que la Corse peut gagner (ou perdre) à travers le développement de l'éolien sur l'île.

Tout d'abord, il convient de prendre conscience que les 100 MW décidés à l'horizon 2015 ne seront pas aisément mis en œuvre.

Preuve en est le chronogramme d'installation : rien n'a été construit depuis le parc de Calenzana en 2003.

De la même façon, parmi les quatre autres parcs éoliens autorisés, trois ont de très forte probabilité de ne jamais être construits pour des raisons de gisement éolien finalement insuffisant ou de maîtrise foncière bloquée. La faisabilité du quatrième parc autorisé n'étant pas non plus acquise pour des raisons de gisement de vent.

Dans ce contexte, les enjeux majeurs, c'est-à-dire ce qui peut être gagné ou perdu pour le développement maîtrisé de l'éolien, sont les suivants :

- ✦ La performance énergétique ;
- ✦ La qualité de l'information et de la concertation ;
- ✦ L'exemplarité de l'île.

## **Les axes stratégiques**

Ces enjeux, dans une optique dynamique, débouchent sur les axes stratégiques suivants :

- ✦ Développer la gestion économe des énergies tout en privilégiant les énergies renouvelables dont l'éolien,
- ✦ Renforcer les moyens de concertation,
- ✦ Engager conjointement l'État, la Collectivité Territoriale de Corse, les élus locaux, et les porteurs de projets dans une démarche commune et cohérente. Ce dernier point est développé ci-après.

## **B2. Engagements et recommandations**

### **2.1. Les engagements de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse**

#### **1. Création d'un comité de pilotage pour chaque projet**

L'Etat est chargé de mettre en place, avec le soutien de la CTC, des « comités de pilotage de projet » (CPP) qui devront se réunir sur un projet de parc dès que la demande en est faite par les élus et/ou les développeurs concernés. L'interlocuteur désigné en charge de la coordination de ces CPP est le Préfet de département ou sous-préfet de région.

En tout état de cause, le CPP doit être constitué et réuni au moins une fois avant le dépôt de la demande de permis de construire.

Le CPP correspond au groupe technique éolien (GTE) prévu dans la charte de concertation mais s'affirme davantage comme une instance incontournable placée sous la responsabilité des services de l'État. Il intégrera des représentants des services de l'État, de l'ADEC, les élus concernés, le porteur de projet mais aussi des représentants de la société civile.

## **2. Accompagnement de la concertation**

L'Etat et la CTC s'engagent à participer à l'organisation de débats publics sur les territoires concernés par des projets éoliens avant le dépôt de la demande de permis de construire. Cela passe également par la mise en place de moyens adaptés la tenue des débats publics locaux.

Ils veilleront à s'assurer, dans le cadre du CPP, que les engagements pris par les développeurs soient respectés par leurs sous-traitants, cotraitants, partenaires et acquéreurs éventuels.

L'Etat veillera par ailleurs à l'entretien des routes d'accès aux parcs éoliens sous la maîtrise de l'État dans des conditions conformes à la demande locale.

## **3. Communication sur le schéma éolien**

La CTC prévoit de faire connaître le schéma éolien avec le soutien de l'Etat et à veiller à son respect en particulier en matière de zonage et de recommandations, à travers différents supports :

- des documents d'information et de communication sur le schéma, notamment la diffusion d'un CD Rom à tous les élus locaux et à tous les membres ayant participé à des GTAL
- un site Internet dédié à l'éolien en Corse et nourri des informations fournies par les développeurs, les élus et les CLE (Comité local éolien, cf. 2.2. point 7)
- une journée portes ouvertes des parcs éoliens corses tous les ans.

## **4. Accompagnement de la filière éolienne**

L'Etat et la CTC s'engagent à accompagner un développement harmonieux de l'éolien à travers certaines mesures spécifiques :

- Veiller au respect du schéma éolien, en particulier en matière de zonage et de recommandations, avec une attention au respect du nécessaire foisonnement sur l'île.
- Mettre en place un suivi et une évaluation annuelle du schéma.
- Accompagner la création et le suivi de l'association des élus de l'éolien en Corse.
- Favoriser les Investissements de proximité dans des projets de parcs éoliens de qualité (via FEMU-QUI en augmentant sa dotation et l'assiette de ses participations et éventuellement le FIP).

### **2.2. Les recommandations à destination des élus locaux**

1. Solliciter la constitution et réunion d'un comité de pilotage de projet auprès de l'État avant le dépôt de la demande de permis de construire du projet de parc éolien.
2. Informer et conduire une concertation avec les élus des communes proches (jusqu'à 10 km) dès qu'il est question d'un projet sur son territoire.
3. Organiser une réunion publique avec le développeur avant le dépôt de la demande de permis de construire en invitant les communes proches du projet.
4. Rendre publics en mairie (et dans le bulletin municipal) le résumé de l'étude d'impact et les photomontages du projet de parc.

5. Consacrer une part des recettes annuelles de la taxe professionnelle liée au parc éolien à des actions locales en faveur du développement durable, en particulier dans le domaine de l'énergie (sobriété, efficacité et utilisation des énergies renouvelables).
6. Proposer une gestion des pistes d'accès au parc éolien élaborée en concertation locale.
7. Initier la création d'un Comité local éolien (CLE).
8. Participer à la promotion de l'utilisation de l'énergie éolienne dans des parcs de qualité et la création d'un réseau dans une association réunissant les maires de l'éolien en Corse et participant à la journée annuelle de portes ouvertes sur l'éolien.
9. Rendre publics les chiffres de production annuelle fournis par les développeurs dans le site internet dédié et en mairie.
10. Intégrer le parc éolien dans la promotion d'un écotourisme local.

### 2.3. Les recommandations à destination des porteurs de projets

1. Solliciter auprès du représentant de l'Etat la constitution d'un « comité de pilotage de projet » pour se réunir sur un projet de parc avant le dépôt de la demande de permis de construire.
2. Diffuser le résumé de l'étude d'impact et les simulations visuelles du projet à l'ADEC pour que ces éléments puissent être rendus publics sur le site Web dédié au schéma éolien et à sa mise en œuvre sur proposition du représentant des services de l'Etat.
3. Organiser un débat public sur le territoire concerné par un projet éolien avant le dépôt de la demande de permis de construire en invitant les maires des communes proches (jusqu'à 10 km). Distribuer un document de présentation du projet lors de ce débat public.
4. S'assurer que les engagements pris soient respectés par ses sous-traitants, cotraitants, partenaires et ses acquéreurs éventuels.
5. Autoriser EDF à fournir les chiffres de production annuelle aux mairies et à l'ADEC pour qu'ils puissent être rendus publics, en particulier sur le site Web dédié au schéma éolien.
6. Réaliser des mesures de bruit quand le parc est en fonctionnement, vérifier leur conformité avec les prévisions de l'étude d'impact et les fournir à l'ADEC pour qu'ils puissent être diffusés sur le site Internet dédié à l'éolien.
7. Participer activement chaque année (animation, film, accueil, exposés) à la « journée portes ouvertes » des parcs éoliens coordonnée par la CTC avec le soutien des représentants de l'Etat (cf. engagement 6 de l'État, 6 de la CTC et 9 des élus locaux).



DATE DE CREATION : xx/xx/2007  
DATE DE MISE A JOUR : xx/xx/2007

Région : xxxxxxx  
Unité paysagère (dans le schéma éolien) : xxxxxx

## Projet de ...

### 1. Contexte

Parcs ou projets dans un rayon de 10 km :

Historique :

Situation par rapport au PC :

Contexte sociopolitique :



### 2. éléments techniques - Résultats attendus

Puissance du parc éolien :  
Nombre d'éoliennes et puissance unitaire :  
Dimension des éoliennes (tour, diamètre) :  
Type/marque d'éoliennes :  
Production annuelle envisagée :  
Poste source de raccordement :  
Avis EDF sur le Raccordement :  
Etude de vent :  
Foncier :  
Accès :

### 3. Description du projet

ACTEURS	MOYENS
Maître d'ouvrage :	Techniques :
Partenaires techniques :	Humains :
Développeur :	
Partenaires financiers :	
Concertation envisagée :	Financiers :

### 4. Évaluation du projet

#### 4.1. Évaluation à partir des recommandations paysagères

	Aspects positifs	Aspects négatifs
Compatibilité avec la cartographie		
Logique d'aménagement		
Co-visibilité à respecter		
Typologie de parc à privilégier		



#### **4.2. Évaluation à partir de l'étude d'impact**

Impacts milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ atouts :</li> <li>○ faiblesses :</li> </ul>
Impacts sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ distance aux habitations les plus proches :</li> <li>○ nombre d'habitations à moins de 500 m :</li> <li>○ nombre d'habitations à moins d'1 km :</li> </ul>
Impacts milieux humains	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ partenaires :</li> <li>○ CLIE (comité local éolien) :</li> <li>○ Association d'opposants locale :</li> </ul>
Impacts paysages / patrimoines	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ paysages :</li> <li>○ patrimoine protégé :</li> <li>○ patrimoines et sites emblématiques :</li> </ul>

#### **4.3 Respect des recommandations de la charte par le porteur de projet**

	date	organismes sollicités	observation
Comité de pilotage de projet			
Demande de P.C.			
Résumé de l'étude d'impact			
Débat public sur le territoire			
Document de présentation du projet			
Engagements des sous-traitants et autres partenaires			
Engagement à participer à la JPO (journée portes ouvertes)			

#### **4.4 Respect des recommandations de la charte par les élus concernés**

	date	organismes sollicités	observation
Comité de pilotage de projet			
Concertation avec les élus des communes proches			
Organisation d'un débat public sur le territoire			
Organisation d'une réunion publique avec le développeur			

Information locale sur l'étude d'impact et présentation du projet			
Utilisation de la TP en faveur du développement durable			
Élaboration concertée de la gestion des pistes d'accès au parc			
Création d'un Comité local éolien (CLE)			
Adhésion à l'association des élus de l'éolien en Corse			
Publication des chiffres de production éolienne annuelle			
Intégration du parc éolien dans l'écotourisme local			

#### **4.4 Évaluation au regard du développement durable**

<b>Respect du principe d'intégration</b>	<b>aspect économique :</b>
	<b>aspect socioculturel :</b>
	<b>aspect environnemental :</b>
<b>Concertation, outils d'information et de communication</b>	<b>presse :</b>
	<b>expositions :</b>
	<b>débats publics :</b>
	<b>enquête publique :</b>
	<b>autres outils :</b>

#### **5. Suivi et Évaluation globale du projet**

##### **PERSONNES RESSOURCES**

<b>Structure :</b>	<b>Contact :</b>	<b>Coordonnées :</b>
--------------------	------------------	----------------------

**Sources de données :**

#### **Synthèse - Commentaires**

**Les atouts majeurs du projet sont :**  
**Les faiblesses les plus importantes de ce projet sont :**

**Grille d'évaluation renseignée par :**

